

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 15 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois de mars à 19 H 00

OBJET : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

Modification du tarif appliqué dans le cadre du dispositif « collègue au cinéma »

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **8 mars 2024**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2024/028

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA, *Adjoints au Maire*

Mme DAHMANI, Mme LEMARCHAND, M. CARON, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUTIERREZ, M. GODARD, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. BAY, *Conseillers Municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BLANCHARD

(pouvoir à M. NACCACHE)

Mme APARICIO TRAORE

(pouvoir à Mme CABOT)

Mme GUEDJ

(pouvoir à Mme DEHAS)

Mme BENLAHMAR

(pouvoir à Mme SANTA CRUZ B)

M. KEBABTCHIEFF

(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 19/03/24

Publiée le : 22/03/24

Le Maire.



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

Modification du tarif appliqué dans le cadre du dispositif « collège au cinéma »

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU la délibération n°2023/088 du Conseil municipal du 14 avril 2023 approuvant les tarifs de la saison culturelle 2023/2024 ;

VU l'avis de la commission Attractivité du territoire et Cadre de Vie du 6 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que le théâtre Pierre Fresnay participe au dispositif « Collège au cinéma » qui permet à tous les collégiens de découvrir gratuitement des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur intention ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif est subventionné par le Conseil Départemental du Val d'Oise ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental du Val d'Oise a délibéré le 24 novembre 2023 afin d'appliquer un nouveau tarif unique de prise en charge du prix unitaire des places d'un montant de 2,80€ au bénéfice des exploitants participant au dispositif Collège au cinéma,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le versement, aux exploitants de la salle de cinéma du Théâtre Pierre Fresnay, du prix unitaire des places fixées à 2,80 €, dans le cadre du dispositif « Collège au cinéma ».



Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise,**

Xavier HAQUIN